

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 avril 2024, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
27	7	1	7

Objet :
15 - Cession à M.
SOK et Mme
BUGNET de
l'immeuble situé
1 place des
Déportés de 1944

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT,

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Fanny RIPPE), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Hugo CARRAZ)

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jacques VAREYON est nommé secrétaire de séance.

Mme Dominique BEY, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est devenue propriétaire de l'immeuble cadastré AE 175, situé 1 place des Déportés de 1944 à Oyonnax, suite à la procédure de bien vacant sans maître.

Il s'agit d'un immeuble très vétuste et dégradé, d'une superficie d'environ 35 m² habitables, mitoyen d'un seul côté, sans terrain attenant.

M. Serei Sopheavuth SOK et Mme Florence BUGNET ont fait connaître leur souhait d'acquérir ce bien. Un accord a été trouvé pour une cession au prix de 13 000 €.

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme et Développement Durable,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2222-20,

Objet :
15 - Cession à M.
SOK et Mme
BUGNET de
l'immeuble situé
1 place des
Déportés de 1944

A l'unanimité,

- Décide de valider la cession de l'immeuble cadastré AE 175 à M. SOK et Mme BUGNET pour la somme de 13 000 €,
- Précise ici que le transfert de propriété et de jouissance est fixé au jour de l'acte authentique de vente,
- Précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette transaction.

Fait à Oyonnax, le 29 avril 2024

Secrétaire de séance,



Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 30 AVR. 2024
- par sa publication le 30 AVR. 2024

Le Maire

